



Résolution 588 (1975)¹

Sécurité et coopération en Europe (Politique générale du Conseil de l'Europe)

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance du rapport de sa commission des questions politiques ([Doc. 3572](#)) ;
2. Ayant entendu M. Minic, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères de Yougoslavie,
3. Exprime l'espoir que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe aboutira à des résultats concrets, et s'acquittera de son mandat en mettant en oeuvre les recommandations finales adoptées par la réunion préparatoire d'Helsinki ;
4. Estime que, dans cette perspective, la Conférence sur la sécurité et la coopération pourra servir à renforcer les relations entre l'Est et l'Ouest, en vue de réduire la tension, de rapprocher les peuples et de développer une coopération active sur des questions spécifiques, partout où cela se sera avéré possible ;
5. Se félicite de la participation active du ministre yougoslave des Affaires étrangères à son débat sur la sécurité et la coopération en Europe, et apprécie hautement la contribution sincère qu'il apporte au renforcement de la détente et à la compréhension mutuelle entre tous les participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ;
6. Espère voir ainsi s'ouvrir en son sein une série de dialogues sur les questions intéressant la sécurité et la coopération en Europe ;
7. Rappelant sa [Directive n° 346](#), charge ses organes compétents en matière de relations extérieures d'étudier plus avant les possibilités d'échanges de vues et d'opinions sur les perspectives de la coopération Est-Ouest avec des hommes politiques appartenant à tous les pays qui participent à la conférence, et en particulier à ceux de l'Europe de l'Est.

1. Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 1975 (24e et 25e séances) (voir [Doc. 3572](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 1975 (25e séance).

